

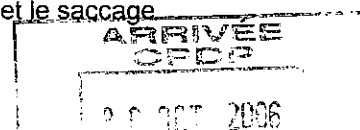
questions à l'attention de Monsieur le Président de la Commission Particulière du débat Public
du terminal méthanier du Verdon

Monsieur le président

Avant toute question, je veux souligner à votre attention l'extrême dangerosité du projet du Verdon qui, s'il aboutit, créera dans le site emblématique du plus grand estuaire d'Europe les conditions parfaites pour un ATTENTAT TERRORISTE de l'ampleur de celui des Tours de New-York La carte marine de l'embouchure(jointe) montre que Le Verdon, (Contrairement aux ports voisins) n'est pas un enclos pour navires mais un quai extérieur d'amarrage (cf. Je le vois de chez moi, j'habite Royan, en face). C'est à cet appontement (n° 1 au plan de la "synthèse du projet", qu' est prévu le déchargement d'un ou deux méthaniers y stationnant, en permanence, en bordure du chenal vers Bordeaux ouvert pour les gros navires, mais parcouru par les utilisateurs du plan d'eau CETTE COEXISTENCE OBLIGATOIRE POSE UN PROBLEME ENORME. En saison, une multitude de voiliers des écoles de voile de Port médoc le Verdon, Royan, St Georges, Meschers, Mortagne, les Mathes (Club Med.) naviguent dans la conche, viennent se recycler avant d'affronter l'océan en régates(locales ou nationales Tour de France), nombreuses en tous temps, un carrousel permanent s'y déroule, fait de bateaux à moteur individuels, pêcheurs amateurs ou professionnels, canots et jet-skis privés ou en location,(dispensés de permis), véliplanchistes, embarcations de promenades en mer, remplies de touristes ou de "gentils membres" du Club Méditerranée, tout proche, (donc à portée d'explosion), en visite de l'estuaire ou du phare de Cordouan, parfois d'immenses navires de croisière en escale, des porte-containers quelques pétroliers, et, parfois, des embarcations saugrenues ou des baigneurs ou plongeurs imprudents qui pullulent sur le plan d'eau, survolés par des hélicoptères, des avions tractant de longues traines publicitaires, et, à l'occasion, des parachutistes du centre voisin de Médis, Ce fouillis, voisine avec l'appontement précité où stationneront de façon quasi permanente les méthaniers chargés de gaz liquide maintenu à - 160° pour éviter le bleve (explosion d'un stockage de GPL) et à proximité des 5 cuves de gaz de 165000m3. d'où s'échapperont "normalement"!! les gaz provenant des liquides 600 fois comprimés, en cours de volatisation... merci voisin!! prière d'éviter L UVCE(explosion d'un nuage de GPL en milieu non confiné (cf directive SEVESO) A PROXIMITE IMMEDIATE de ce maelström les méthaniers stationneront tranquilles, non pas dans L' ENCEINTE PROTEGEE.d'un port fermé et surveillé, MAIS A QUAI, dans l'espace ouvert à tous, OFFRANT ainsi une PROIE SUPERBE, facilement accessible à tous les terroristes, qui, sans effort, de plein-pied, par le ciel ou sous la mer, pourront, sans difficultés, en provoquer l'explosion à quai, entraînant un BLEVE (explosion d'un stockage) ou UVCE (explosion d'un nuage de GPL(cf Directive Seveso). avec le risque d'un tsunami. J'ai noté sur Internet (Méthanier [wikipédia fr/wikipedia.org/wiki/M%, page2](http://wikipédia.fr/wikipedia.org/wiki/M%20)) que si l'ensemble de la cargaison d'un gros méthanier s'échappait et s'enflammait simultanément la puissance de l'explosion pourrait représenter plusieurs fois la puissance de la bombe nucléaire d'Hiroshima L'existence, à proximité de la centrale atomique de Blaye n'est pas prise en compte au projet. En nos temps difficiles,l'hypothèse d'un attentat n'est plus une notion abstraite, mais un vrai péril à intégrer dans l'étude d'unprojet aussi flou,car... après l'explosion,.. c'est trop tard. En tant que Directeur (maintenant à la retraite), de l'Administration générale et de la réglementation d'un département, j'avais choisi de résister à de fortes influences pour statuer objectivement sur des dossiers dangereusement trafiqués voire pourris. C'est une satisfaction que je vous souhaite.

.....
Au cours de la réunion du 8 Octobre à Royan, **Vous avez présenté** le projet de terminal méthanier du Verdon à une assemblée houleuse, composée essentiellement de ceux qui, au long des ans et sur les 2 rives, vivent avec et par le fleuve et qui ont mené à bien, en tous temps, des actions multiples pour conserver la Gironde à l'état de nature, de concert avec les Pouvoirs publics, le Conservatoire du littoral et les associations aboutissant, entre autres à l'obtention du Label Natura 2000 à l'ensemble de l'estuaire ..(sauf les terrains en cause). Les résultats sont remarquables et le succès de ces actions indéniables. Ainsi, le département de charente maritime se classe en second rang des départements touristiques

Ces habitants, vous l'avez constaté, rejettent violemment le projet. Ils y voient une menace de destruction de la flore, de la faune, de la nature, et de leur environnement qu'ils ont sauvé dans un site exceptionnel,.. par la pire des pollutions, la défloration, la destruction et le saccage



irréparables de leur cadre de vie, dont rien ne subsistera, sinon, pour seuls vestiges, les réservoirs de stockage, avec leurs murs épais de béton -(qui, trop coûteux à détruire, risquent être abandonnés, en fin d'exploitation par ceux qui iront polluer ailleurs après fortune faite,)- immondes pustules qui, défigureront le paysage pour l'éternité.) ...à moins qu'une explosion n'ait déjà réduit l'estuaire, comme il est à craindre, en un cimetière du "progrès", tel que le voient les affairistes..

Vous avez dit que chaque intéressé peut vous écrire, et poser des questions....En voici

1ère question:Ce projet est présenté par le maître d'ouvrage sous les sigles Pegaz 4gas

Le dossier a-t-il permis de vérifier,confirmer ou infirmer ce qui s'écrit dans la presseou internet?

s'agit -t-il d'une filiale du fonds de pension anglo- saxon Carlyle, lié, à.un fonds d'investissement américain, très pour sa ferme politique de recherche de la rentabilité maximale, sans état d'âme?

Est-il démontré que l'utilité économique pour la France l'emporte sur la transformation définitive de l'unique parcelle non encore protégée de l'estuaire de la Gironde, au lieu même de passage principal des oiseaux migrateurs, connu pour son climat clément et son art de vivre, en un cloaque de dangereux stockage et de transformation de gaz liquéfié d'origine inconnue vers des destinations inconnues, par un gazeoduc inexistant, à travers le Médoc.haut lieu de la France vinicole?

Les références produites par cette filiale **présentée en société de droit européen, pour les avantages**, constituent-elles de vraies réalisations et des preuves de gestions positives, ou seulement des photos retouchées de projets à venir? Précisent-elles l'identité, les moyens et la qualification des promoteurs et dirigeants, dont un but autre que le profit par tous moyens,? Y est-il démontré que, contrairement aux dires de malveillants, il ne s'agit pas de créer, sans justifications ni entraves, en France, **(c'est à dire très loin** du territoire de ses mandants, censés ignorer les "détails"), à l'étranger **sans fournir aucune contre-partie**.-sans aucune preuve de capacité, et de technicité -dans l'anonymat, sous couvert de modernisme créateur de richesses

-une industrie dangereuse et polluante - assortie d' activités extrêmement périlleuses pour les populations, la faune, la flore et tout ce qui fait l'équilibre de la vie

dans une région où il fait encore bon vivre(au moins provisoirement)?

sans l'accord des populations locales, qui vivent dans le respect de valeurs traditionnelles de leur civilisation (qui sont aussi celles de la république) et qui, pour la plus grande part n'adhèrent pas à cette recherche passionnelle du profit pour le profit.Comment, en cas de malheur, les nouveaux venus qui ne parlent pas français auraient-ils la capacité de réagir, dans un environnement inconnu,? Les autochtones, **qui n'ont que leur bon droit**, et dont vous pouvez comprendre la colère au moment même de l'inauguration à Paris, du musée du "vieux" colonialisme. **veulent savoir....**

2ème Question Tous ont compris que l'envergure d'une telle ambition impliquait pour l'enquête de constituer une Commission techniquement à la hauteur, ce qui n'est pas contesté; La commission comprend, sur 5 membres désignés par la Commission nationale, vous-même. Président,directementt, les autres sur votre proposition Elle comprend 3 ingénieurs de haut niveau, dont vous-même. La spécialisation des 2 autres membres n'est pas indiquée. D'évidence 3 ingénieurs de cette envergure sont parfaitement aptes à contrôler les travaux et réalisations techniques éventuels

Mais, à y réfléchir,il ne s'agit pas de vérifier la réalisation de travaux autorisés,

mais d'apprécier l'opportunité d'autoriser un tel projet dans un tel site,

donc d'examiner de nombreux paramètres échappant à la technique et de vérifier que rien ne contredit l'une quelconque des règles même non écrites, admises par tous (traditions) telles que le respect de l'autre et du bien d'autrui et l'ensemble des valeurs de notre civilisation et de la république et **ne pas laisser à n'importe qui le choix de construire n'importe quoi, n'importe où pour le seul profit** sans considérer les dégâts et les conséquences....

De là est né un doute:...d'où **2interrogations**

(1) L'autorisation de principe serait-elle déjà prise? (2) y aurait-il eu promesse d' autorisation d'ouverture d'un établissement classé Seveso par le Ministre ou le préfet ou décision du maître d'ouvrage de poursuivre après la réunion de clôture

- **Dans ces conditions votre rôle est ingrat et délicat car vous êtes en posture d'arbitre d'un combat où les victimes potentielles, inorganisées et sans moyens financiers sont attaquées par des puissances financières anonymes, et brutales qui tentent de mettre à sac leurs territoires pour plus de profits sans risques, en sacrifiant la sécurité et les biens des autochtones**

Vous avez eu la sagesse, vous -même et avec le concours d'intervenants institutionnels qualifiés

malgré le brouhaha, de compléter l'information des royannais sur la nature du projet, (encore plus dangereux et gênant qu'il n'apparaît dans la synthèse du dossier.) et sur le rôle des divers acteurs et notamment de la Commission que vous présidez, qui tient en mains les seuls moyens propres à minimiser le décalage des moyens pour rétablir l'équité. Vous en êtes seuls juges. Notre espoir vient de ce que la doctrine et la jurisprudence paraissent étendre largement le domaine d'application de la "notion d'obligation d'agir au bénéfice d'autrui pour qui connaît le danger qui le menace," et la rapproche de l'infraction de mise en péril (article L2230-6 du Code pénal) (cf article joint)

3ème question: Quelles informations pouvez vous donner sur les points soulevés (ou omis mais essentiels)?

En ce qui concerne le dossier lui-même, rien, semble-t-il, n'a été dit sur sa régularité et sa composition... Quid de l'alimentation électrique qui ne peut pas être autonome et liée au bon fonctionnement de l'ensemble, de l'organisation des secours, de la qualification des exploitants et du personnel, de l'évacuation des déchets, du raccordement au réseau national de transport du gaz, qui peuvent impliquer des études, enquêtes et autorisations spécifiques préalables ou simultanées,

4ème question sur l'information des populations... Coïncidence ou calcul, c'est le 3 Septembre, jour de la rentrée scolaire et après le départ des "vacanciers" et des résidents temporaires, qu'a été distribuée, dans un Royan vide... une liasse soigneusement plastifiée recouvrant "Le Journal du débat public", peu visible sur fond de vert malencontreusement incorporée au paquet des documents publicitaires qui sont déposés une fois par semaine, devant les portes ou dans les couloirs en nombre correspondant grossièrement aux nombres de logements et que de nombreux habitants mettent directement à la poubelle.

Est-ce une erreur due au brouhaha, mais au cours de la réunion précitée il aurait été dit que, chargée de cette diffusion la poste aurait dû les placer dans les boîtes aux lettres. Ce ne fut pas le cas.

Considérez-vous que les conditions de cette information sont correctes ou à refaire?

5ème question sur le contenu du projet

Beaucoup de royannais n'ont pas soupçonné que dans ce florilège de publicités tardives figurait une information officielle de la Commission du Débat Public signifiant aux populations qu'une société financière (?) néerlandaise créée en 2005, à partir "d'actifs GNL??", demandait à implanter, au Verdon, une **activité, classée SEVESO 2, à servitude d'utilité publique .."seuil haut" (danger maximal)**... aucun dossier n'était JOINT, sinon une "Synthèse du dossier du MAÎTRE D'OUVRAGE, avec, pour toute **identification** du demandeur la symbolique de 2 logos .. "PEGAZ..." "4GAS"... sans désignation du maître d'œuvre... et ne donnant comme références techniques, que des photos d'autres futurs ouvrages, parmi lesquelles une photo (retouchée??) du Verdon actuel.....

Il s'est avéré, PLUS TARD, à la lecture journal du Médoc du 12 Septembre 2007, publié sur Internet, sous le titre "4gas est pressé," que le dossier touchant ce même emplacement, diffère sensiblement de la "synthèse du dossier du maître d'ouvrage... précitée, publié officiellement par la Commission: (ci-joint):- en ce qui concerne les équipements:

---aux lieux et place de 1 méthanier symbolisé en 1 dans le plan du projet

"1 ou 2 méthaniers de 75 à 250.000m3 par semaine

-- aux lieux et places de 2 ou 3 réservoirs de stockage de GNL (n° 2 au plan)

5 réservoirs de 165.000m3 (80m diamètre 47m de haut pour stockage à -160°

--aux lieux et place de..un "dispositif de regazéification" n° 3 au plan :

'une usine de regazéification pourfaire passer le liquide comprimé 600 fois, à l'état gazeux

+.....plus une torchère pour gaz perdu (processus particulièrement dangereux

qui implique un refroidissement de l'eau de mer..... face aux plages)

..... et expédier le gaz dans le réseau national de gaz naturel plans au n° 4

Considérez-vous que les divergences entre le contenu de la synthèse du dossier qui a été soumise à l'enquête et le contenu réel de la demande et du dossier constituent ou non un motif de recommencement des formalités de publication ?

6ème Question: sur la recevabilité de la demande Considérez-vous

- 1 qu'une demande impliquant des qualifications et responsabilités civiles, sinon pénales éventuelles émanant de sociétés anonymes internationales, en l'absence de désignation d'une personne physique ou morale de droit français, fait ou non obstacle à l'instruction du dossier
- 2 que le demandeur puisse agir comme il y paraît sans intention d'exploiter mais de revendre les droits ainsi acquis, sans tenir compte de la technicité requise pour assurer le respect des conditions d'exploitation, tant par lui-même que par l'acheteur
- 3 -que l'autorisation d'ouverture d'un établissement classé qui définit les conditions spécifiques d'ouverture et de fonctionnement imposées est délivrée "intuitu personae" aux bénéficiaires, eux mêmes réputés capables de les respecter... ou constitue un supplément à la valeur marchande de l'établissement en garantissant le droit de succession à quiconque?
- 4 que dans une telle opération financière, menée sous la garantie apparente de l'administration l'autorisation éventuelle serait incluse de droit dans la revente du fonds ?

7ème question sur le fond du dossier

Des différences sensibles avec le projet exposé en réunions et repris par la presse ont été soulignées dans l'examen de la synthèse. Mais il existe d'autres points contestables:

La presse a fait état de **de 2 emplacements ayant fait l'objet d'un engagement avec le port de Bordeaux, qui, l'un et l'autre pourraient** se situer très près du **point de connection de la dune de Grave, propriété du Conservatoire du littoral et de deux sites Natura 2000** : le site FR 5412011

Estuaire de la GIRONDE marais de la rive nord Classé ZPS

et le site FR 200677 qui couvre la totalité de l'Estuaire de la GIRONDE classé SIC/pSIC

donc au coeur même de les zones de protection du littoral, en opposition frontale avec l'esprit, sinon la lettre des règles fixées par l'article 44 de la loi Barnier (n°95-101 du 2 février 1995.

1) Pouvez-vous définir le ou les emplacements par un document officiel

ou fournir un document cadastral ou leurs caractéristiques au plan d'occupation des sols ou autre

2) A priori construire un centre de stockage de gaz liquéfié pour lui restituer son état primitif (gazeux) en vue de sa distribution par "pipeline" implique la préexistence ou la construction de ce gazeoduc. Au fond du cul-de-sac que constitue Le Verdon pour tous les moyens de transport non maritimes, l'expédition autre que par le réseau national est IMPOSSIBLE. Mais le réseau national est INEXISTANT au Verdon. La carte des grands axes de transport de gaz naturel publié par Gaz de France ne contient aucune canalisation, sur la rive gauche de la Gironde. (voir sur internet.. Comme il ne peut pas être envisagé et IMPOSSIBLE...de poser un "tuyau" de gaz toxique au fond de la Gironde dont les fonds sont faibles, variables et mouvants inférieurs au tirant-d'eau de simples embarcations sans risques de cataclysme,...non plus que de construire un "Tunnel sous la Manche" sous la Gironde. ou d'établir un pipe-line dans le Médoc, le plus célèbre vignoble français sans l'avis de l'Institut national des appellations d'origine (Cf art 66 loi du 6/2/1995 sur la protection de l'environnement)

Y a-t-il une solution? si oui quelle est -elle?

8ème Question sur certaines affirmations figurant dans La synthèse du dossier

Il y est affirmé que les méthaniers (longeur 200 à 300 mètres - tirant d'eau 12m) disposeraient d'une zone de manoeuvre optimale; La carte marine officielle 7426L tirage 2006 paraît démontrer qu'il s'agit d'une appréciation discutable à proximité immédiate du chenal pour les gros navires (prioritaires) surtout si on tient compte du Mascaret, de la mouvance des bancs de sables (dont les trois plus importants sont très proches) qui change les profondeurs, déjà faibles et de vrais dangers dus aux courants s'ajoutant aux marées(d'où la présence d'un poste de pilotage) cf Les exposés des pilotes au cours de la réunion du 8 Octobre à Royan.

9ème Questions 1 Le terminal serait classé SEVESO 2-seuil haut, ne représente-t-il pas un

danger maximal... Le site est un quai de rive, éloigné de près de 100 kms du Port de Bordeaux .

Comment les services de sécurité et les remorqueurs du Port de Bordeaux et de remorqueurs pourraient-ils intervenir en cas de cataclysme?

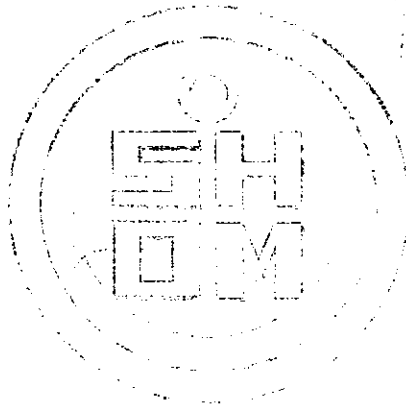
OUBLI : Le dossier ne contient aucune mention concernant la côte de Beauté, que la seule largeur du fleuve sépare du Verdon reliée par une navette Le Verdon - Royan..... placée sous le vent dominant, venant du Verdon, donc contrainte de subir les principaux dégagements de nuisances, sans même bénéficier des retombées fiscales annoncées puisqu'elle n'appartient pas au département de la Gironde peut craindre une menace de disparition accidentelle, une perte de la qualité de la vie et des contraintes négatives extérieures, sans aucun avantage.

Avec mes meilleurs sentiments

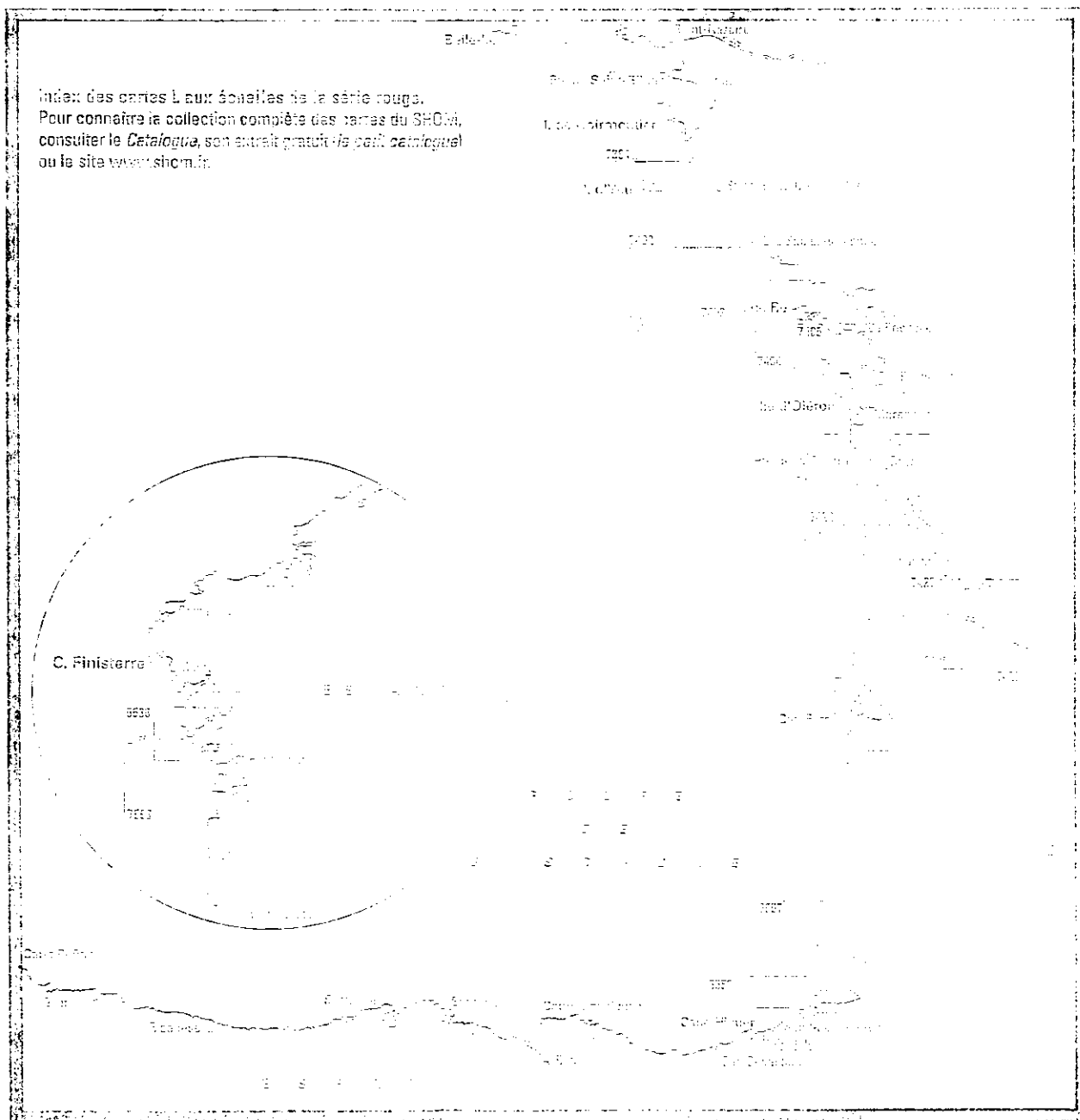
Guy Megeyas

DE LA POINTE DE LA COUBRE A LA POINTE DE LA NÉGADE EMBOUCHURE DE LA GIRONDE

7426 L



CARTE MARINE OFFICIELLE



Publication

© SHOM 2006

